

Plan Atlantica des AP

Type d'assurance-vie	Une assurance-vie de la branche 21 à primes flexibles avec capital garanti et taux d'intérêt de base garanti.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> garantie principale en cas de vie : valeur de la réserve en cas de décès : valeur de la réserve garantie complémentaire facultative en cas de décès : 130% des primes versées
Groupe-cible	Le client qui à tout moment souhaite associer garantie de capital et taux d'intérêt de base garanti + profiter d'une participation bénéficiaire éventuelle
Rendement:	
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti 	<ul style="list-style-type: none"> 2,25% pour les versements effectués à partir du 07/05/2012 taux d'intérêt garanti jusqu'au 31/12 de la 8^e année du contrat taux d'intérêt applicable au versement effectué ne s'applique pas aux versements ultérieurs les versements commencent à générer des intérêts à la date de réception des primes par la compagnie
<ul style="list-style-type: none"> Participation bénéficiaire 	<p>Annuelle et versée au prorata de la durée d'investissement. Elle est déterminée au 31/12 et définitivement acquise à cette date. Elle est versée sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie.</p> <p>La participation bénéficiaire varie d'année en année en fonction des résultats de la compagnie. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.</p>
Rendement historique	<ul style="list-style-type: none"> 2011 : taux garanti 2010 : 3,50% 2009 : 3,75% 2008: taux garanti 2007: 4,50% 2006: 4,30% 2005: 4,25% 2004: 4,75% 2003: 4,20% le rendement s'applique à la valeur de la police au 31/12/t-1 + proportionnel aux versements de l'année t intérêt composé les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le calcul du rendement historique ne tient pas compte des frais de gestion
Frais :	
<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée 	2,5% sur chaque versement (réductions possibles lors d'actions commerciales)
<ul style="list-style-type: none"> Frais de sortie 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} année = 4%

	<ul style="list-style-type: none"> • 2^e année = 3% • 3^e année = 2% • 4^e année = 1% • A partir de la 5^e année = RIEN • + frais administratifs de clôture de 25 EUR (uniquement en cas de retrait intégral) où la somme des deux montants ne peut excéder 5% du montant racheté. • Formule Active GRATUITE : versements périodiques de min. 125 EUR. Le contrat doit être en vigueur depuis au moins 5 ans et la valeur du contrat à la date d'effet de la formule doit s'élever à min. 6.250 EUR. Le lancement est gratuit. Chaque demande, modification ou cessation suivante : 4,96 EUR. • Nous ne facturerons pas de frais de sortie pour un rachat partiel ni pour un rachat intégral de la police sur le premier retrait de l'année à concurrence de 25 % de la valeur de la police. Pour tout surplus ou tout autre retrait nous facturerons les frais normaux de sortie.
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion directement imputés au contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • PAS DE FRAIS
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de rachat/ indemnité de retrait 	<ul style="list-style-type: none"> • Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 14/11/2003.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> • Durée flexible (contrat en vigueur tant qu'il n'est pas résilié) • L'assurance prend fin au décès de l'assuré • Durée minimale conseillée : 5 ans
Prime	<ul style="list-style-type: none"> • sur base régulière • possibilité de versements supplémentaires • versement minimal de 25 EUR par mois (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime) avec un minimum de 300 EUR par an. • primes supplémentaires : (ce montant comprend la prime, les frais d'entrée et la taxe sur la prime) <ul style="list-style-type: none"> ○ 250 EUR par prime non systématique ○ 25 EUR/mois (minimum 300 EUR/an)
Fiscalité	<p>Ce contrat ne permet pas de bénéficier d'un avantage fiscal quelconque sur les primes versées. Une taxe d'assurance de 1,1% (4,4% pour les personnes morales) est prélevée sur les primes brutes versées. Un précompte mobilier de 21% est dû sur les intérêts payés par la compagnie (la base minimale imposable est égale à une capitalisation des intérêts à 4,75% par an et calculée sur le total des primes versées) en cas de vie, s'il y a rachat ou si le contrat prend fin dans les 8 ans qui suivent son entrée en vigueur, sauf si la garantie en cas de décès est au moins égale à 130% des primes versées et que le souscripteur du contrat est également l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Une exonération éventuelle du paiement du précompte mobilier ne s'applique qu'aux personnes physiques. Toute imposition ou taxe actuelle ou future applicable au présent contrat ou redevable par son exécution, est à charge du souscripteur ou de son(s) bénéficiaire(s). En cas de décès de l'assuré, la compagnie transmettra pour information à l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines (Administration Générale de la Documentation Patrimoniale) les montants dus au(x) bénéficiaire(s) pour tout prélèvement éventuel de droits de succession. Si, en cas de décès du preneur d'assurance, les droits de ce</p>

	dernier sont transférés à un repreneur, la valeur de rachat lui sera également transmise. Les lois et règlements belges s'appliquent en ce qui concerne les droits de succession. Ces informations sont diffusées à titre indicatif et sous réserve de toute modification et/ou interprétation éventuelle de la réglementation/législation fiscale.
Rachat/retrait :	
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat/retrait partiel 	<ul style="list-style-type: none"> • A tout moment, minimum 250 EUR (Valeur restante de la police : > 125 EUR)
<ul style="list-style-type: none"> • Rachat/retrait intégral 	<ul style="list-style-type: none"> • A tout moment
Information	<ul style="list-style-type: none"> • Un récapitulatif annuel au moins 1 fois par an
Fonds spécial de protection de la Branche 21	Ce produit est garanti par le Fonds spécial de protection des dépôts et assurances sur la vie. Le Fonds spécial de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €.

Les AP investissent leurs réserves financières conformément aux principes du Portfolio21. Portfolio21 est une stratégie d'investissement qui vise l'élimination progressive du travail des enfants et du travail forcé, la promotion de la liberté d'association et de la non-discrimination, telles que définies dans les conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. Portfolio21 exclut les investissements dans des entreprises qui portent gravement atteinte à l'environnement en ne respectant pas les normes en la matière. Pour obtenir davantage d'informations, cf. www.portfolio21.info <<http://www.portfolio21.info/>> .

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au **07/05/2012**.

Les AP est un nom et une marque commerciale de Dexia Insurance Belgium S.A. – RPM Bruxelles 0405.764.064 – Entreprise d'assurance agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activité Vie . E.R. Guy Roelandt, Avenue Galilée, 5 1210 Bruxelles.